



**ARRÊTÉ N° ARH 2026-19**

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES  
POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE  
ROANNAIS AGGLOMÉRATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20260925-ARH2026-019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026  
Publication : 29/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Maire de Saint-Vincent-de-Boisset,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, ainsi que son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que Roannais Agglomération exerce à titre obligatoire ou supplémentaire les compétences suivantes :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie d'intérêt communautaire (circulation et stationnement / autorisations de stationnement de taxi) ;
- Habitat (police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, l'exercice de ces compétences entraîne le transfert automatique de plein droit des pouvoirs de police spéciale y afférents au président de l'EPCI ;

Considérant que le maire dispose de la faculté de s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection du président de l'EPCI ;

Considérant que le présent arrêté intervient dans le respect de ce délai de 6 mois expirant le 9 octobre 2026 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OPPOSITION AU TRANSFERT**

Le Maire de Saint-Vincent-de-Boisset s'oppose formellement au transfert automatique au bénéfice du Président de Roannais Agglomération de ses pouvoirs de police spéciale pour les domaines mentionnés ci-dessous :

- Stationnement des gens du voyage,
- Voirie – Circulation et stationnement,
- Voirie – Stationnement et taxi,
- Habitat.

### **ARTICLE 2 : MAINTIEN DE L'EXERCICE DES POUVOIRS**

En conséquence de cette opposition, les pouvoirs de police spéciale, mentionnés à l'article 1, demeurent exercés de plein droit par le Maire sur l'ensemble du territoire communal.

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Le Maire de Saint-Vincent-de-Boisset est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au Président de Roannais Agglomération,
- Transmis au Représentant de l'État,
- Publié sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Vincent-de-Boisset,  
le 25 septembre 2026,

Le Maire,  
Hervé DAVAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État ou au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

